



APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Représentants non gouvernementaux (NGA) de l'International Competition Network (ICN)

L'Autorité de la concurrence lance un appel à manifestations d'intérêt auprès d'experts de la concurrence pour devenir représentants non gouvernementaux (Non Governmental Advisers, NGA) et contribuer, à ce titre, aux activités du Réseau international de la concurrence (International Competition Network, ICN).

1. L'ICN et la fonction de NGA

L'Autorité de la concurrence, qui a succédé en mars 2009 au Conseil de la concurrence, est membre fondateur de l'ICN (<http://www.internationalcompetitionnetwork.org/>) créé en 2001 et réunissant aujourd'hui plus de 130 autorités de concurrence. L'ICN vise à promouvoir la convergence entre les droits et les politiques de concurrence et la coopération entre les autorités de concurrence, afin d'améliorer l'efficacité de la régulation de la concurrence sur le plan international.

L'Autorité est membre du comité de pilotage (Steering Group) de l'ICN depuis 2007. Elle assume également, depuis le mois de mai 2018, la coprésidence (co-chair) du groupe de travail de l'ICN sur les cartels (Cartel Working Group). La Présidente de l'Autorité est, en outre, NGA Liaison, c'est-à-dire responsable de la relation de l'ICN avec les NGA, qui sont plus de 400 à ce jour. A ce titre, elle a pour mission d'encourager l'association des NGA aux travaux de l'ICN et de stimuler une meilleure représentativité et une plus grande mobilisation des NGA.

Les NGA, sélectionnés par chaque autorité nationale de concurrence membre de l'ICN, sont appelés à contribuer, aux côtés de cette autorité, aux travaux de l'ICN à travers cinq groupes de travail portant sur la lutte contre les cartels, le traitement des abus de position dominante, le contrôle des concentrations, la pédagogie de la concurrence et les méthodes de travail des agences. Les NGA sont ainsi amenés à s'investir dans un ou plusieurs groupes de travail afin d'enrichir les projets qui y sont entrepris. Les travaux réalisés, comme la rédaction de pratiques recommandées ou d'autres documents de référence, sont présentés chaque année lors de la conférence annuelle de l'ICN à laquelle peuvent être conviés les NGA.

2. Appel à manifestations d'intérêt

L'Autorité renouvelle périodiquement ses NGA. Ce renouvellement, pour un mandat d'une durée de deux ans, est l'occasion pour les NGA actuels de réitérer leur intérêt pour ce rôle, s'ils le souhaitent, et pour d'autres candidats de se manifester auprès de l'Autorité.

Les candidats peuvent être des professeurs de droit ou d'économie, des juristes d'entreprises, des économistes ou des avocats spécialisés. Ils doivent avoir une expérience significative dans le domaine du droit et/ou de la mise en œuvre des règles de concurrence. La sélection opérée parmi ces différentes catégories devra permettre d'assurer la diversité des profils des NGA.

L'expérience internationale des candidats, entre autres critères objectifs, sera prise en compte. La pratique orale et écrite de l'anglais est, à cet égard, nécessaire. Les candidats sont invités, dans leur candidature, à expliquer la valeur ajoutée qu'ils pourraient apporter aux travaux de l'ICN et la façon dont ils envisagent de s'y investir.

3. Candidatures

Les candidatures pourront être adressées jusqu'au lundi 31 décembre 2018, par courrier électronique à l'adresse suivante : international@autoritedelaconcurrence.fr, en joignant un curriculum vitae ainsi qu'une brève lettre de motivation.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Sophie-Anne Descoubès et Marianne Faessel, conseillers pour les affaires internationales au Service de la Présidence de l'Autorité de la concurrence (tél. : 01.55.04.01.30).